

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Actions israéliennes illégales dans Jérusalem-Est occupée**  
**et le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-septième année**

**Lettres identiques datées du 25 janvier 2002, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**  
**par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël, puissance occupante, poursuit activement sa politique d'exécutions extrajudiciaires, ajoutant ainsi aux innombrables crimes de guerre et actes de terrorisme d'État contre le peuple palestinien dont il doit être tenu responsable.

Hier, ses forces d'occupation ont encore assassiné un Palestinien à Khan Younis (Gaza), en tirant des missiles sur sa voiture depuis un hélicoptère de combat. Elles ont confirmé l'attaque et leur intention de tuer la victime, Baker Hamdan. Deux autres Palestiniens ont été grièvement blessés dans l'incident. Cette exécution extrajudiciaire constitue le cinquième assassinat de Palestinien par les forces d'occupation israéliennes en quatre jours, et il s'ajoute aux enlèvements et dommages corporels et matériels dont les mêmes forces se sont rendues coupables pendant ce laps de temps.

Ces actes de violence incessants par les forces d'occupation israéliennes ont annulé le cessez-le-feu et ravivé le cycle de la violence entre les deux parties, en aggravant une situation déjà explosive dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Soulignons à nouveau que ces actes trahissent la véritable intention du Gouvernement israélien de M. Ariel Sharon, qui est de détruire toute possibilité de reprise des négociations de paix entre les deux parties en attaquant en permanence le peuple palestinien, l'Autorité palestinienne et les infrastructures palestiniennes.

La communauté internationale ne peut rester inactive alors que les forces d'occupation israéliennes poursuivent cette campagne militaire sanguinaire et brutale contre le peuple et les responsables palestiniens. Il incombe en particulier au Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en matière de maintien de la paix et de la sécurité face à l'aggravation de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé qui met sérieusement en péril la stabilité de l'ensemble de la région. J'ajouterai que d'aucuns font preuve d'une grande



inconscience en continuant de couvrir les positions et actes d'Israël, voire même ses crimes de guerre.

Sur un autre front, je tiens à évoquer l'assassinat, hier, à Beyrouth (Liban), d'un ancien chef des milices chrétiennes, Elie Hobeika, qui a péri dans un attentat à la voiture piégée. Selon des sources libanaises, ce meurtre serait lié au fait que la victime détenait des informations sur les massacres de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila en 1982 pendant l'invasion du Liban par Israël et sur les responsabilités de M. Ariel Sharon dans ces événements. Que M. Hobeika ait été assassiné après avoir révélé aux autorités belges qu'il disposait d'éléments d'information pouvant éclairer la procédure intentée contre M. Sharon devant la justice belge pour génocide et crimes contre l'humanité commis lors de ces massacres n'est sans doute pas une simple coïncidence.

En complément des 93 lettres que je vous ai adressées précédemment, entre le 29 septembre 2000 et le 22 janvier 2002, au sujet de la crise persistante dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261, A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; et A/ES-10/142-S/2002/102), j'ai le regret de vous informer que depuis ma dernière lettre les forces d'occupation israéliennes ont tué quatre autres Palestiniens, dont la victime de l'exécution extrajudiciaire susmentionnée (les noms des martyrs figurent dans

l'annexe à la présente lettre). Au total, ce sont donc 860 martyrs palestiniens qui ont péri depuis le 28 septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 25 janvier 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes  
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem\*  
(jeudi 24 janvier 2002)**

**Jeudi 24 janvier 2002**

1. Baker Hamdan
  2. Riyad Sa'idi Ali Al Khatab
  3. Jihad Al Qasas
  4. Ismail Al Saeedi
- 

---

\* Nombre total de martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 : 860.